



Objectif 2025

Notice explicative de l'enquête publique relative au projet de PPA



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préambule

La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône (PPA 13) fait l'objet d'une enquête publique. La présente notice explicative, pièce constitutive du dossier d'enquête publique, présente le périmètre et les objectifs du plan ainsi que les principales étapes de la procédure de révision du PPA.

Objet de l'enquête publique

Maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la révision du PPA 13 est assurée par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) dont les coordonnées sont les suivantes :

DREAL PACA
Service énergie logement / Unité air, climat, transition énergétique
16, rue Antoine Zattara
CS 70248
13 331 Marseille Cedex 3

Contexte de la révision du PPA des Bouches-du-Rhône

La qualité de l'air constitue un enjeu sanitaire majeur. Un rapport de Santé Publique France de 2016 évalue le nombre de décès prématurés par an directement liés à la pollution atmosphérique à 48 000. Par ailleurs, un rapport du Sénat de 2015 évalue le coût économique de la pollution atmosphérique entre 68 et 97 milliards d'euros.

La directive européenne 2008/50/CE sur la qualité de l'air, retranscrite dans les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement, impose l'élaboration d'un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ce qui est le cas de l'agglomération de Marseille. L'évaluation du PPA 2013-2018, approuvé le 17 mai 2013, conclut que les normes de la qualité de l'air ne sont cependant toujours pas respectées sur le territoire malgré une amélioration constatée.

En 2019, 30 000 personnes restent en effet exposées à un dépassement de valeur limite annuelle concernant le dioxyde d'azote (NO₂), cela est à l'origine de deux procédures contentieuses qui concernent la métropole Aix-Marseille-Provence :

- un contentieux européen : la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France le 24 octobre 2019 pour manquement aux obligations issues de la directive européenne sur la qualité de l'air (2008/50/CE), en raison du dépassement de manière systématique et persistante de la valeur limite annuelle pour le NO₂ (40 µg/m³) depuis le 1er janvier 2010 dans douze agglomérations françaises, dont Aix-Marseille. Cet arrêt de la CJUE a été suivi d'une mise en demeure de la France par la Commission européenne par courrier du 3 décembre 2020 ;

- un contentieux national : le Conseil d'État a jugé les feuilles de route sur la qualité de l'air non conformes à la directive 2008/50 par défaut d'évaluation et de précision sur les délais de réalisation des objectifs. Il a prononcé une astreinte, le 10 juillet 2020, de dix millions d'euros par semestre de retard à l'encontre de l'État s'il ne justifie pas, dans les six mois, avoir pris les mesures nécessaires pour réduire la pollution de l'air dans huit zones en France, dont Aix-Marseille, pour lesquelles un dépassement de la valeur limite en concentration de NO₂ persiste.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer l'action publique en faveur de la qualité de l'air, le préfet des Bouches-du-Rhône a donc engagé la révision du PPA le 31 janvier 2019.

Le périmètre

Le périmètre du projet de PPA 13 comprend 107 communes qui représentent quasiment tout le département des Bouches-du-Rhône, à l'exception de la communauté d'agglomération Terres de Provence et la commune d'Eygalières. Il inclut également les communes de Pertuis (Vaucluse) et Saint-Zacharie (Var). Ce périmètre s'appuie sur la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air ambiant de l'agglomération d'Aix-Marseille, défini par l'arrêté interministériel du 26 décembre 2016.

Les communes incluses dans le périmètre du projet de PPA 13 sont les suivantes :

Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Arles, Aubagne, Aureille, Auriol, Aurons, Beaucueil, Belcodène, Berre-L'Étang, Bouc-Bel-Air, Boulbon, Cabriès, Cadolive, Carnoux-En-Provence, Carry-Le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Charleval, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Cornillon-Confoux, Coudoux, Cuges-Les-Pins, Éguilles, Ensues-La-Redonne, Eyguières, Fontvieille, Fos-Sur-Mer, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Grans, Greasque, Istres, Jouques, La Barben, La Bouilladisse, La Ciotat, La Destrousse, La Fare-Les-Oliviers, La Penne-Sur Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Lambesc, Lançon-Provence, Le Puy-Sainte-Réparate, Le Rove, Le Tholonet, Les Baux-de-Provence, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Marseille, Martigues, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Miramas, Mouriers, Paradou, Pélissanne, Pertuis, Peynier, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Plan-de-Cuques, Port-de-Bouc, Port-Saint- Louis-du-Rhône, Puyloubier, Rognac, Rognes, Roquefort-La-Bédoule, Roquevaire, Rousset, Saint-Antonin- sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Chamas, Saint-Estève-Janson, Saint-Étienne-du-Grès, Saint-Marc- Jaumegarde, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Mitre-Les-Remparts, Saint-Paul-les-Durance, Saint-Pierre-de- Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Saintes-Maries-de la-Mer, Salon-de-Provence, Sausset-Les-Pins, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Simiane-Collongue, Tarascon, Trets, Vauvenargues, Velaux, Venelles, Ventabren, Vernègues, Vitrolles.

Les objectifs

La révision du PPA 13 vise à ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le projet de PPA 13 est donc un plan d'actions qui permettra de réduire significativement les émissions de polluants atmosphérique avec les objectifs suivants :

- plus aucune station fixe de surveillance dépassant la valeur limite en NO₂ à l'horizon 2022 (40µg/m³ en moyenne annuelle)
- plus aucune population exposée à des dépassements de la valeur limite en NO₂ à l'horizon 2025 (sur la base des modélisations réalisées par AtmoSud)

Par ailleurs, même si cela ne constitue pas un objectif réglementaire, le PPA ambitionne de diminuer respectivement de 13% et 62% la population exposée à des dépassements des valeurs recommandées par l'OMS pour les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5} entre 2019 et 2025.

Les actions

Le projet de PPA 13 comprend 53 actions réparties dans différents secteurs d'activité : transport terrestre, aérien, maritime, industrie, biomasse - agriculture, résidentiel – aménagement. Des actions relatives à la mobilisation des partenaires et des citoyens sont également intégrées au plan d'action.

Ces actions concrètes de réduction des émissions polluantes sont portées par l'ensemble des partenaires de la démarche : services de l'État, collectivités, acteurs économiques, acteurs associatifs. Elles sont et seront mises en œuvre dès aujourd'hui, jusqu'à 2025.

Le plan a fait l'objet d'une évaluation quantitative des gains par polluant, réalisée par AtmoSud, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a également fait l'objet d'une évaluation environnementale. Ces deux documents font partie du dossier d'enquête publique.

La procédure de révision du PPA des Bouches-du-Rhône

La procédure de révision du PPA 13 se déroule en trois phases : l'élaboration du projet, les consultations et l'enquête publique, l'approbation du plan.

L'élaboration du projet

Suite à la décision du préfet des Bouches-du-Rhône d'engager la révision du PPA 13, la DREAL PACA a organisé en 2019, avec l'ensemble des partenaires dans un esprit de co-construction, 10 ateliers thématiques qui ont permis de faire émerger les futures actions du PPA et de consolider celles déjà inscrites dans les plans et schémas des collectivités territoriales et des acteurs économiques.

Ces ateliers, poursuivis par de nombreuses réunions d'échanges avec les partenaires, ont permis d'aboutir, lors du comité de pilotage du 6 février 2020, à la validation des orientations et à la liste des actions du projet de PPA 13.

La suite de l'année 2020 a été mise à profit pour affiner le plan d'actions et l'évaluer sur la base d'hypothèses partagées avec les porteurs d'actions, afin d'aboutir à la validation du projet de PPA 13, avec l'ensemble des parties prenantes, lors du comité de pilotage du 24 novembre 2020.

Les consultations et l'enquête publique

Le projet de PPA des Bouches-du-Rhône a ensuite été soumis à différentes consultations réglementaires. Ainsi :

- les Conseils Départementaux de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse se sont respectivement tenus les 3 mars, 14 et 15 avril 2021 et ont donné un avis favorable ;
- l'Autorité environnementale (Ae, CGEDD) a formulé son avis le 19 mai 2021 ;
- l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroporutaires (ACNUSA) s'est réunie le 12 avril 2021 et a donné un avis favorable, sous réserve de prendre l'arrêté limitant l'usage des moteurs auxiliaires de puissance des aéronefs ;
- les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie du périmètre du projet de PPA 13 ont été sollicités le 8 mars 2021 afin que leurs organes délibérants puissent donner un avis sur le projet de plan .Le projet de PPA 13 a donc été adressé, par voie postale à l'ensemble des 107 communes du périmètre, ainsi qu'au Conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux Conseils départementaux des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, à la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles.
Le Président du Conseil Régional, la Présidente du Conseil Départemental, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les maires de Roquevaire, Aubagne, Fos-sur-Mer, et le conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont transmis leur avis.

Suite à ces consultations, le projet de PPA 13 est présenté à l'avis du public dans le cadre de la présente enquête publique qui se déroulera du lundi 13 septembre au vendredi 22 octobre 2021 inclus.

Les avis des différentes instances (CODERST, ACNUSA, Ae, collectivités), et les mémoires en réponse à l'avis de l'ACNUSA, de l'Ae, et des collectivités, font partie du dossier consultable dans le cadre de la présente enquête publique.

L'approbation du plan

Au terme de l'enquête publique, le préfet des Bouches-du-Rhône sera en mesure d'approuver le Plan de protection de l'atmosphère des Bouches-du-Rhône, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.